



MANUEL POUR LES LACHERS DE PIGEONS

Par le présent document, nous offrons un aperçu de toutes les procédures et mesures à prendre lors d'un concours de pigeons, depuis l'enlogement jusqu'au lâcher. Toutes les catégories de concours pratiquées en Belgique ont été envisagées, avec un accent particulier porté sur les concours nationaux. L'élaboration de ce document s'est basée sur des études scientifiques et sur des manuels antérieurs.

Groupe de travail lâchers de pigeons

Table des matières

1. Concours

1.1 Catégories

1.1.1 Vitesse

1.1.2 Petit demi-fond (inter)provincial

1.1.3 Grand demi-fond (inter)provincial

1.1.4 Grand demi-fond national

1.1.5 Fond national

1.1.6 Grand fond international

2. Transport

2.1 Permis de lâcher

2.1.1 Généralités – France & Belgique

2.1.2 Nouvelles demandes

2.1.3 Annulation des permis de lâcher

3. Le panier

3.1 Types de paniers

3.2 Nombre de pigeons par panier et par catégorie

3.3 Préparation au local

3.4 Transport du local colombophile vers le lieu de rassemblement

3.5 Lieu de rassemblement : quelles opérations sont effectuées sur le lieu de rassemblement

3.6 Transport vers le lieu de lâcher

3.7 Mesures supplémentaires en cas de températures élevées

3.8 Soins apportés aux pigeons pendant le transport du dépôt vers le lieu de lâcher

3.9 Convoyeurs, chauffeurs et chefs convoyeurs

3.10 Soins apportés aux pigeons sur le lieu de lâcher

4. Lieu de lâcher

4.1 Exigences auxquelles doit répondre un lieu de lâcher pour les pigeons

4.2 Exigences auxquelles doit répondre un lieu de lâcher pour les chauffeurs et convoyeurs des pigeons

4.3 Lâcher

4.3.1 Préparation et lâcher

4.3.2 Retour des pigeons

4.4 Contrôle du lâcher

5. **Contrôles et éventuelles sanctions imposées par la RFCB**
6. **Signature du manuel**

1. Concours

Au sein de la RFCB, des concours sont organisés tant au niveau (inter)national qu'au sein des différentes entités provinciales. Un calendrier national des concours est établi chaque année. Ce calendrier national est élaboré par le Comité Sportif National et les amendements introduits par les EP/EPR sont soumis à la troisième Assemblée Générale Nationale du début du mois de novembre qui précède le début de la nouvelle saison sportive. En l'absence d'amendements, le calendrier des concours (inter)nationaux est automatiquement approuvé. Après cette approbation, les provinces peuvent établir leur calendrier des concours (inter)provinciaux. Les EP/EPR ne peuvent pas organiser de concours nationaux et adaptent donc leurs concours au calendrier national, les règlements nationaux ainsi que les règlements des EP/EPR.

Un concours national et/ou international ne peut être attribué par le Conseil d'administration National de la RFCB à un organisateur que si celui-ci a signé le présent manuel.

1.1 Catégories

Nous avons choisi de diviser non seulement en fonction de la distance, mais également du nombre d'heures/jours dans le panier de transport. Cette durée peut varier de quelques heures à plusieurs jours. Cet élément est important non seulement pour le nombre de pigeons par panier mais aussi pour les exigences liées au transport.

Bien entendu, en cas de report d'un concours, des heures ou des jours supplémentaires peuvent s'ajouter en raison de circonstances imprévues (conditions météorologiques). Les pigeons se trouvent alors déjà sur place et ne sont plus déplacés. Ils ne sont déplacés que si cela contribue au bien-être des pigeons, par exemple lorsque le lieu de lâcher offre peu de protection contre le soleil ou lorsque le concours est annulé et les pigeons doivent être rapprochés. (Application de l'article 52 § 5 du Règlement Sportif National – RSN)

Art. 52 § 5 du RSN

Au cas où les conditions (prévisions) météorologiques défavorables perdurent jusqu'au deuxième jour après le jour prévu pour le lâcher (généralement le lundi), le convoi peut se déplacer dès le lendemain du jour du lâcher (généralement le dimanche) à partir de midi vers un lieu de lâcher autorisé de la même catégorie situé sur la même ligne de vol (du tableau établi par les EP/EPR et repris dans les critères des championnats nationaux) et à une distance plus courte de maximum 30%. Un concours de vitesse peut être remplacé par un autre concours de vitesse, un concours de petit demi-fond par un autre concours de petit demi-fond, un concours de grand demifond par un autre concours de grand demi-fond, un concours de fond par un autre concours de fond, un concours de grand fond par un autre concours de grand fond. L'organisateur d'un concours national ou interprovincial sollicitera toujours l'avis du Vice-Président précité. Le Service Public Fédéral compétent en sera informé. Si une de ces obligations n'est pas respectée, le concours sera d'office annulé.

1.1.1 Vitesse (1 jour de panier)

Les pigeons sont ramassés en fin d'après-midi / en soirée et sont lâchés le lendemain matin le plus tôt possible. Ils sont donc transportés durant la nuit.

Ces concours se caractérisent par une distance et une durée de vol limitées.

1.1.2 Petit demi-fond (inter-)provincial (2 jours de panier)

Ces concours sont donc majoritairement ramassés le jeudi, transportés le vendredi et font l'objet d'un lâcher le samedi le plus tôt possible.

Ces concours sont organisés par une entité (inter)provinciale.

1.1.3 Grand demi-fond (inter) provincial (2 jours de panier)

Ces concours sont donc majoritairement ramassés le jeudi, transportés le vendredi et font l'objet d'un lâcher le samedi le plus tôt possible.

Ces concours sont organisés par une entité/un organisateur (inter)provincial(e).

1.1.4 Grand demi-fond national (2 jours de panier)

Ces concours figurent au calendrier des concours nationaux et font donc l'objet d'un lâcher au niveau national.

Ces concours sont enlogés le jeudi soir et sont lâchés le samedi le plus tôt possible.

1.1.5 Fond national

Ces concours figurent au calendrier des concours nationaux et font donc l'objet d'un lâcher au niveau national.

Ces concours sont enlogés le mercredi soir et sont lâchés le samedi le plus tôt possible.

1.1.6 Grand Fond international

Ces concours figurent au calendrier des concours nationaux et font donc l'objet d'un lâcher au niveau international.

Chaque pays participant marque son accord pour participer à ce concours et, par conséquent, pour respecter les règles du pays organisateur.

Ces concours sont enlogés le lundi et sont lâchés le vendredi le plus tôt possible.

Des lâchers tardifs et des lâchers à midi ne sont, conformément aux dispositions relatives au bien-être animal, provisoirement pas autorisés en 2026,.

Une distance minimale est d'application pour ces concours :

Pau	730 km minimum
Agen	Toute la Belgique 700 km minimum pour les autres pays participants
Barcelona	865 km minimum
Dax	705 km minimum
Marseille	675 km minimum
Narbonne	700 km minimum
Perpignan	725 km minimum

2. Transport

2.1 Permis de lâcher

2.1.1 Généralités – France & Belgique

Le permis de lâcher, délivré par la Fédération Colombophile Française, est établi par lieu de lâcher et par transporteur ou organisateur du concours.

Pour les lieux de lâcher situés en Belgique, l'autorisation de lâcher est établie par la RFCB, par date et par lieu de lâcher, en fonction du programme-concours introduit par la société ou l'entente concernée.

Pour les véhicules d'un même transporteur, ayant la même destination, qui ne roulent pas en convoi, il est recommandé de faire une copie du permis de lâcher original afin d'éviter tout problème avec les services officiels concernés.

Le transporteur doit demander ses permis de lâcher (tant en Belgique qu'en France) en temps utile et mensuellement via RFCB-admin. Sans demande, AUCUN permis de lâcher ne sera délivré. Les permis de lâcher approuvés peuvent être téléchargés via RFCB-admin.

Immédiatement après le concours, le transporteur doit introduire via RFCB-admin, par concours, le type de véhicule utilisé, la plaque d'immatriculation du/des véhicule(s)/remorque(s) utilisé(s) ainsi que le nombre de paniers transportés par véhicule.

Les permis de lâcher utilisés doivent être conservés par le transporteur en vue d'un éventuel contrôle par la RFCB.

2.1.2 NOUVELLES demandes

La Fédération Française insiste pour que toute nouvelle demande lui soit introduite au plus tard le mercredi précédant le concours afin de lui permettre d'avertir dans un délai raisonnable les agents assermentés sur place. Toute nouvelle demande doit, dès lors, être introduite préalablement auprès de la RFCB (via le secrétaire administratif provincial) au plus tard le mercredi précédant le concours.

Dès que le secrétaire administratif a introduit le concours dans RFCB-admin, le permis de lâcher peut être demandé, sera délivré et pourra être téléchargé via RFCB-admin.

Il n'est donc plus possible de demander une autorisation le jeudi ou le vendredi pour un lâcher qui aura lieu le samedi ou le dimanche suivant.

2.1.3 Annulation des demandes

La Fédération Française facture des frais en cas de NON-ANNULATION des PERMIS. Afin d'éviter ces frais, il suffit d'informer l'agent assermenté en temps utile — c'est-à-dire au plus tard à 12h00 le jour de l'enlogement — par téléphone de l'annulation du permis (numéro de téléphone figurant dans le coin supérieur gauche de chaque autorisation). Veuillez **SIMULTANÉMENT** annuler l'autorisation via RFCB-admin. Dans le cas où vous confiez vos pigeons à un collègue, le permis doit également être annulé au plus tard à 12h00 le jour de l'enlogement.

3. Le panier

3.1 Types de paniers

- ✓ Plastique
- ✓ Aluminium (non utilisés en Belgique pour les concours (inter)nationaux)

3.2 Nombre de pigeons par panier et par catégorie

La surface au sol d'un panier de transport :

- est la surface au sol mise à la disposition des pigeons ;
- est exprimée en centimètres carrés (cm²) ;
- est calculée en multipliant la longueur intérieure du panier (en cm) par la largeur intérieure du panier (en cm) accessible aux pigeons.

Calcul du nombre de cm² par pigeon dans un panier :

Les conditions de transport dans les paniers, en termes de salissure du fond du panier, d'activité, de chaleur, de comportement de picage et de toilettage, de comportement de repos et de déplacements à l'intérieur du panier, s'élèvent à 350 cm² par pigeon. Il s'agit d'une valeur moyenne. Dans cette surface au sol par pigeon, la durée de séjour dans le panier n'est pas prise en compte. Il va donc de soi qu'un pigeon restant plus longtemps dans le panier a besoin de davantage de cm² qu'un pigeon qui n'y séjourne que quelques heures.

Calcul de la surface du panier en plastique :

Type : 95 × 70 × 24 (dimensions intérieures)

Surface totale : 6 650 cm²

- ✓ Vitesse – 1 jour de panier : 25 pigeons par panier (266 cm²/pigeon)
- ✓ Petit demi-fond – 2 jours de panier : 22 pigeons par panier (303 cm²/pigeon)
- ✓ Grand demi-fond provincial – 2 jours de panier : 22 pigeons par panier (303 cm²/pigeon)
- ✓ Grand demi-fond national – 2 jours de panier : 22 pigeons par panier (303 cm²/pigeon)
- ✓ Fond national – 3 jours de panier : 18 pigeons par panier (369 cm²/pigeon)
- ✓ Grand fond international – 4 jours de panier : 18 pigeons par panier (369 cm²/pigeon), sauf Barcelone : 16 pigeons par panier (415 cm²/pigeon)

Calcul de la surface du panier en aluminium :

Type : 98,5 × 90 × 26 (dimensions intérieures)

Surface totale : 8 625 cm²

- ✓ Vitesse – 1 jour de panier : 30 pigeons par panier (287 cm²/pigeon)
- ✓ Petit demi-fond – 2 jours de panier : 25 pigeons par panier (345 cm²/pigeon)
- ✓ Grand demi-fond provincial – 2 jours de panier : 25 pigeons par panier (345 cm²/pigeon)
- ✓ Grand demi-fond national – 2 jours de panier : non autorisé

- ✓ Fond national – 3 jours de panier : non autorisé
- ✓ Grand fond international – 4 jours de panier : non autorisé en Belgique

3.3 Préparation au local

Avant l'enlogement : renouvellement de la litière de fond, désinfection et nettoyage des paniers. (En ce qui concerne l'absorption de l'humidité, les copeaux de bois constituent actuellement la meilleure option. Ils offrent également la meilleure protection contre la propagation de la coccidiose.)

Abreuvement des pigeons au local : dès l'enlogement, des abreuvoirs doivent être placés par panier et remplis d'eau fraîche et propre, sans aucun additif. Ceux-ci ne peuvent être retirés qu'au moment où le transporteur vient ramasser les pigeons.

Les étiquettes destinées aux paniers de transport doivent obligatoirement être imprimées via RFCB-admin et apposées sur les plaques prévues à cet effet, à l'arrière fermé des paniers et ce le plus haut possible afin d'éviter qu'elles ne bloquent les abreuvoirs.

Si nécessaire, replier le bord supérieur de l'étiquette afin que les pigeons puissent boire sans entrave.

Pour les concours nationaux et internationaux, la société doit établir une liste mentionnant, par panier, le numéro du panier et le nombre total de paniers, ainsi que les numéros des colsons apposés – voir annexe 1. Cette liste peut être détruite par le transporteur après le concours.

La société reste en permanence responsable des pigeons jusqu'à la signature du bordereau de transport par le transporteur (art. 43 du RSN) – voir annexe 2.

3.4 Transport du local colombophile vers le lieu de rassemblement

Tous les types de véhicules disposant d'un certificat de contrôle valide délivré par la RFCB sont autorisés, à condition qu'ils soient équipés d'un système d'aération fonctionnant pendant le trajet (conduit d'air) ainsi que d'un système de ventilation opérationnel lorsque le véhicule est à l'arrêt.

Les types de véhicules suivants sont dès lors autorisés : véhicules avec bâches latérales, avec rideaux métalliques, avec portes latérales, Cabine Express, etc., pour autant que l'aération générale soit suffisante. Par aération suffisante, il faut entendre : une grille d'aération à l'avant et un treillis métallique avec cadenas à l'arrière.

Pour tous les véhicules ne disposant pas de treillis métallique, il est obligatoire d'ouvrir les portes métalliques ou le hayon lors de l'arrivée du véhicule sur le lieu de rassemblement. En outre, les pigeons doivent être déplacés immédiatement après l'arrivée vers le véhicule approprié, après quoi ils doivent recevoir de l'eau.

Avant le ramassage et avant le départ vers le lieu de lâcher, les grilles d'aération doivent être dégagées.

Les ramassages doivent être terminés avant 24h00 le soir de l'enlogement. Le transporteur assume la responsabilité à partir de la signature du bordereau d'expédition.

Le transporteur ne peut charger les pigeons que si tous les documents sont en ordre (bordereau d'expédition, liste avec les numéros des colsons pour les concours (inter)nationaux,...).

3.5 Lieu de rassemblement : quelles opérations sont effectuées sur le lieu de rassemblement

Les pigeons sont chargés par province sur le camion définitif.

Le transporteur s'engage à regrouper les pigeons d'une même province / d'une même région sur un seul et même véhicule (ou, si nécessaire, sur plusieurs véhicules) placés sous la responsabilité du même convoyeur.

Lors du regroupement de pigeons provenant de paniers incomplets, l'origine des pigeons est également prise en compte. Les pigeons ne peuvent être transférés que dans des paniers provenant de la même région ou de la même province.

3.6 Transport vers le lieu de lâcher

Les transporteurs s'engagent à respecter les directives européennes ainsi que les normes légales applicables au transport des animaux vivants. Les formulaires de vaccination paramyxovirose téléchargés de RFCB-admin par le transporteur, le permis de lâcher et les bordereaux d'expédition doivent obligatoirement se trouver à bord du véhicule. Chaque expéditeur est responsable de la manière dont sont chargés les paniers de pigeons qui lui sont confiés.

Lorsque les critères de chargement sont respectés, une seconde destination peut être chargée sur le même véhicule, à condition toutefois que les paniers de cette seconde destination puissent être chargés chez un collègue convoyeur, de sorte que le véhicule initial puisse ensuite se rendre vers l'autre lieu de lâcher. Il va de soi qu'aucun des deux véhicules ne peut être en surcharge.

Le système d'arrimage des piles de paniers doit être fixe.

L'éclairage intérieur doit être tel que tous les pigeons puissent être soignés efficacement, donc tant ceux des rangées inférieures que ceux des rangées supérieures.

La ventilation assurée par la grille située dans le plancher de l'allée centrale doit en permanence être dégagée de toute saleté afin de favoriser une ventilation optimale.

Le départ des pigeons vers le lieu de lâcher pour le demi-fond avec enlogement le jeudi doit avoir lieu le vendredi matin et **les pigeons doivent arriver sur le lieu de lâcher au plus tard le vendredi à 18h00.**

Après 4h30 de conduite, un arrêt obligatoire d'une heure est requis afin de soigner les pigeons (abreuvement). Ensuite, il est possible d'atteindre le lieu de lâcher après un nouveau temps de conduite de 4h30, et ce au plus tard à 18h00.

Pour les concours de vitesse, les pigeons doivent être présents sur le lieu de lâcher au moins deux heures avant la première heure de lâcher.

En cas de retard, le transporteur doit informer le responsable de lâcher de la raison du retard ainsi que de l'heure présumée d'arrivée sur le lieu de lâcher. Il doit également en informer l'agent assermenté français chargé du contrôle des lâchers (numéro de téléphone mentionné sur le permis).

Types de véhicules autorisés pour la vitesse, le petit demi-fond et le grand demi-fond (non national)

Tous les types de véhicules disposant d'un certificat de contrôle valide délivré par la RFCB sont autorisés, à condition qu'ils soient équipés d'un système d'aération fonctionnel pendant le trajet (conduit d'air) ainsi que d'un système de ventilation opérationnel lorsque le véhicule est à l'arrêt.

Sont dès lors autorisés : véhicules avec bâches latérales, rideaux métalliques, portes latérales, Cabine Express, etc., pour autant que l'aération générale soit suffisante. Cela implique notamment une grille d'aération à l'avant et un treillis métallique avec cadenas à l'arrière.

Pour tous les véhicules ne disposant pas de treillis métallique, l'ouverture des portes métalliques ou du hayon est obligatoire à l'arrivée sur le lieu de lâcher. Les convoyeurs veilleront à ce que les paniers ne soient pas accessibles.

Pour les Cabine Express ou les véhicules équipés de portes latérales ou de rideaux métalliques, une aération latérale doit obligatoirement être rendue possible, sans permettre l'accès aux portes des paniers.

Les paniers doivent être chargés de manière à garantir une ventilation maximale entre les paniers et à permettre en permanence des soins optimaux (alimentation et abreuvement) pour tous les pigeons.

Les paniers doivent toujours être placés latéralement, dans le sens de la longueur.

La hauteur entre le panier supérieur et le plafond du véhicule doit être d'au moins 40 cm.

Aucun panier ne peut être placé dans le couloir centrale.

Types de véhicules autorisés pour les concours nationaux et internationaux

Tous les véhicules destinés à ce type de concours doivent être préalablement approuvés par les membres du Conseil d'Administration National de la RFCB. Le certificat de contrôle doit être présenté en cas de contrôle par les services ministériels ou par la RFCB et/ou ses services de contrôle.

Les véhicules doivent obligatoirement être équipés de :

- ✓ un toit isolé ;
- ✓ un conduit d'aération ainsi qu'un système de ventilation fonctionnant aussi bien en roulant qu'à l'arrêt. L'ouverture frontale du conduit d'aération ne peut être entravée par le spoiler situé sur la cabine du chauffeur.

Les véhicules équipés d'un hayon élévateur ne sont pas autorisés.

Les paniers doivent être chargés de manière à garantir une ventilation maximale entre les paniers et à permettre en permanence des soins optimaux (alimentation et abreuvement) pour tous les pigeons.

Les paniers doivent toujours être placés latéralement, dans le sens de la longueur du panier.

La hauteur entre le panier supérieur et le plafond du véhicule doit être d'au moins 40 cm.

Aucun panier ne peut être placé dans le couloir central.

Aucun sac d'aliments pour pigeons ne peut être placé dans le couloir central.

Pour le transport des pigeons belges vers des concours (inter)nationaux, seuls les paniers en plastique sont autorisés.

3.7 Mesures supplémentaires en cas de températures élevées

- ✓ Réduction de la hauteur des empilements de paniers.
- ✓ Lorsque, lors de l'enlogement, du ramassage, de l'acheminement, du transbordement et/ou du transport vers le lieu de lâcher, des températures extrêmes sont annoncées, le nombre de pigeons par panier doit être réduit de 10 % (art. 44 du Règlement Sportif National).
- ✓ Abreuvement supplémentaire des pigeons pendant le transport et sur le lieu de lâcher.
- ✓ La RFCB peut exiger la mise en place de plaques de protection sur les paniers supérieurs dans le but d'éviter des coups de soleil.
- ✓ Lors des concours internationaux, la mise en place de plaques de protection est toujours obligatoire.

3.8 Soins apportés aux pigeons pendant le transport du dépôt vers le lieu de lâcher

- ✓ Mise en place d'une ventilation supplémentaire entre les paniers.

Les organisateurs s'engagent à placer des coins entre les paniers de transport pour tous les concours de grand fond. La RFCB peut également, pour d'autres concours nationaux, en fonction des conditions météorologiques prévues et en tenant compte des coins disponibles « en stock », demander à l'organisateur d'en prévoir également pour les concours nationaux de grand demi-fond et de fond.
- ✓ Les pigeons doivent avoir la possibilité de boire sur toute la largeur du panier de transport.
- ✓ Système de ventilation fonctionnel tant en roulant qu'à l'arrêt.
- ✓ A chaque arrêt, les portes sont entrouvertes et la ventilation est contrôlée.
- ✓ Protection des paniers supérieurs contre l'exposition directe au soleil. A cet effet, des plaques de protection ont été développées. Celles-ci sont utilisées lors de chaque concours international.
- ✓ Alimentation :

Tous les pigeons, depuis la vitesse jusqu'au grand fond (tant les pigeons nationaux que les pigeons étrangers lors des concours internationaux) inclus, sont nourris avec le même mélange afin de garantir le déroulement équitable du concours. Tous les paniers complets reçoivent la même quantité de nourriture.

Le nourrissage a toujours lieu après 18h00 et ce pour deux raisons : après un long transport, les pigeons n'ont généralement pas d'appétit ; de plus, lorsque la température dans le camion est encore trop élevée, l'appétit est également réduit.

Mélange de transport pour pigeons – composition :

- Maïs : 50 % (un belle diversité est un plus, exclusivement Cribbs)
 - Pois : 5 %
 - Graines de tournesol décortiquées : 5 %
 - Blé : 5 %
 - Chanvre (chènevis) : 10 %
 - Riz rond poli : 10 %
 - Dari rouge (milocorn) : 5 %
 - Dari blanc : 5 %
 - Graines de carthame (kardi) : 5 %
- La taille minimale des grains est de 3 mm. Les composants sont couramment utilisés dans l'alimentation des pigeons et présentent une bonne conservation.

Quantité par pigeon :

Lorsque les pigeons sont nourris une fois par jour après 18h00, la ration est fixée à 30 grammes par pigeon et par jour.

Un convoyeur reste en permanence auprès des camions afin d'assurer la surveillance des pigeons.

✓ Abreuvement des pigeons

NOUVELLE RÉGLEMENTATION DE LA FCF :

L'abreuvement des pigeons doit se faire exclusivement avec de l'eau potable propre et fraîche provenant du réseau de distribution, sans aucun additif. Un accord doit donc être conclu avec le lieu de lâcher, la commune ou le contrôleur local afin de pouvoir, si nécessaire, remplir à nouveau les citernes d'eau (par exemple via les services locaux de pompiers).

2 jours de panier ou plus

Avant le départ du vendredi (avant 6h30), les abreuvoirs remplis d'eau fraîche restent fixés pendant le transport.

L'eau fraîche est complétée lors des arrêts en cours de route et renouvelée à l'arrivée sur place, puis à nouveau remplie dès le lever du soleil le lendemain. Les pigeons sont nourris au minimum une fois par jour, après 18h00 (30 g/pigeon/jour), depuis le lendemain de l'enlogement jusqu'à la veille du lâcher.

Le convoyeur réalisera une vidéo de l'abreuvement et de l'alimentation des pigeons et la transmettra au(x) responsable(s) du lâcher.

3 jours de panier ou plus

- Départ du lieu de rassemblement vers midi pour une durée de conduite de 4h30.
- Ensuite, arrêt obligatoire d'1 heure pour les soins aux pigeons (abreuvement), suivi de 4h30 de conduite.
- Puis, repos de 9 heures avec soins aux pigeons (abreuvement et nourrissage).
- Départ du lieu de repos le vendredi matin entre 8h00 et 9h00.
- Arrivée sur le lieu de lâcher entre 13h00 (pour distances les plus courtes) et 17h00 (distances les plus longues).

L'abreuvement des pigeons s'effectue selon les mêmes principes pour 2 jours de paniers ou plus.

Les pigeons sont nourris au minimum une fois par jour, après 18h00 (30 g/pigeon/jour), depuis le lendemain de l'enlogement jusqu'à la veille du lâcher.

Le convoyeur réalisera une vidéo de l'abreuvement et de l'alimentation des pigeons et la transmettra à l'organisateur du concours.

4 jours de panier (concours internationaux)

Le jour suivant l'enlogement est principalement consacré au rassemblement des pigeons, aux mesures de contrôle et à la mise en place des coins.

L'abreuvement des pigeons débute immédiatement après la fin des contrôles et se poursuit de manière continue. Le départ des véhicules a lieu le lendemain, en matinée ou en fin de matinée.

Les abreuvoirs remplis restent fixés pendant le transport. Il est obligatoire de compléter l'eau lors des arrêts légaux du véhicule. L'eau est renouvelée à l'arrivée au premier lieu de repos, au second lieu de repos, etc., ainsi qu'au lieu de lâcher, et ce jusqu'au moment de la mise en liberté des pigeons. Les pigeons sont nourris au minimum une fois par jour, à partir du lendemain de l'enlogement jusqu'à la veille du lâcher, toujours après 18h00 (30 g/pigeon/jour).

Le convoyeur réalisera une vidéo de l'abreuvement et de l'alimentation des pigeons et la transmettra à l'organisateur du concours.

3.9 Convoyeurs, chauffeurs et chef convoyeur

Si le lieu de lâcher le permet, il est demandé aux chauffeurs de positionner les camions selon un alignement déterminé. En présence d'un convoyeur, le chauffeur n'a aucune obligation de soins envers les pigeons.

Les convoyeurs — un par camion — sont exclusivement au service des pigeons. Cela signifie que les pigeons présents sur leur camion constituent leur priorité absolue. Les pigeons sont toujours soignés en premier lieu ; les autres tâches suivent ensuite, ou les convoyeurs peuvent s'entraider si nécessaire.

Tous les convoyeurs ont connaissance du présent manuel et s'engagent à en respecter strictement les directives.

Le chef convoyeur informe et encadre tous les convoyeurs concernant les procédures de soins aux pigeons à bord des camions. La procédure suivante est appliquée :

- ✓ Ouverture partielle des portes afin d'optimiser la circulation de l'air, tant lors des arrêts que lors de l'arrivée sur le lieu de lâcher.
 - ✓ Contrôle des colsons aux paniers et si nécessaire apposer des nouveaux.
 - ✓ Contrôle du système de ventilation du camion.
 - ✓ En cas de défaut, signalement immédiat au chef convoyeur et réparation si possible ; à défaut, contact avec le transporteur ou l'organisateur.
 - ✓ Vidange, nettoyage et séchage des abreuvoirs.
 - ✓ Balayage et nettoyage du couloir central.
 - ✓ Remise en place des abreuvoirs.
 - ✓ Remplissage des abreuvoirs avec de l'eau potable fraîche.
 - ✓ Nourrissage des pigeons conformément aux quantités prescrites par pigeon (après 18h00).
 - ✓ Remplissage des abreuvoirs après le nourrissage.
 - ✓ Le chef convoyeur assume en permanence la responsabilité finale de l'ensemble des convoyeurs. Il doit informer régulièrement son organisation de la situation durant le transport ou sur le lieu de lâcher, conformément aux accords conclus avec la RFCB.
 - ✓ A l'arrivée sur le lieu de lâcher, le chef convoyeur est tenu de prendre contact avec l'agent assermenté de la Fédération Colombophile Française chargé du contrôle.
- Les pigeons ne peuvent en aucun cas être lâchés en l'absence de l'agent assermenté. Si celui-ci n'est pas présent, cette absence doit être mentionnée sur le permis de lâcher.
- ✓ Après le lâcher, l'agent assermenté vise le permis de lâcher. En cas d'annulation des lâchers et de retour des pigeons en Belgique, le permis de lâcher doit également être visé par l'agent assermenté.
 - ✓ En cas de manquement manifeste de la part des convoyeurs, le Conseil d'Administration National peut procéder au retrait immédiat de l'autorisation, à la suspension temporaire du convoyeur, à l'imposition d'une amende et/ou à la retenue totale ou partielle de la rémunération. Ces dispositions priment sur toute mesure éventuelle prise par les EP/EPR.

3.10 Soins apportés aux pigeons sur le lieu de lâcher

Comme décrit au point 3.9, les pigeons sont considérés comme la priorité absolue. Cela se passe sous la direction du chef convoyeur désigné. Les mêmes procédures sont appliquées que celles décrites au point 3.9.

Une attention particulière est demandée aux convoyeurs afin de vider complètement les abreuvoirs et de dégager la grille de ventilation si celle-ci est remplie de copeaux de bois.

4. Lieu de lâcher

4.1 Exigences auxquelles doit répondre un lieu de lâcher pour les pigeons

- ✓ Aucun obstacle ni câble électrique ne se trouvent à proximité immédiate.
- ✓ Aucun câble à haute tension n'est visible depuis le lieu de lâcher dans la ligne de vol prévu.
- ✓ Aucune éolienne n'est visible depuis le lieu de lâcher dans la ligne de vol prévu.
- ✓ Les camions peuvent être positionnés en une seule ligne.
- ✓ Les services locaux et/ou les services d'incendie peuvent, si nécessaire, remplir à nouveau les citernes d'eau des pigeons avec de l'eau potable fraîche.
- ✓ L'espace est assez spacieux afin de permettre aux pigeons un envol dégagé

4.2 Exigences auxquelles doit répondre un lieu de lâcher pour les chauffeurs et convoyeurs des pigeons

- ✓ Les convoyeurs et chauffeurs disposent, à proximité immédiate, de sanitaires.
- ✓ De l'eau courante potable et fraîche est disponible à proximité du lieu de lâcher.
- ✓ Une possibilité de restauration est disponible pour les convoyeurs et chauffeurs.
- ✓ Le sol est stabilisé

4.3 Lâcher

4.3.1 Préparation et lâcher

Dispositions spécifiques pour l'organisateur :

Organisateurs d'un concours de grand demi-fond et/ou de fond

Quinze jours avant le lâcher, chaque organisateur doit vérifier qu'aucune activité n'est prévue sur le lieu de lâcher. A cette fin, il prend contact avec l'agent français présent sur place. Si le lieu de lâcher n'est pas disponible, il en informe la RFCB ainsi que les partenaires internationaux (pour les concours internationaux). En concertation avec la RFCB, l'organisateur belge désigne un nouveau lieu de lâcher. Celui-ci se situe sur la même ligne de vol que le lieu initialement prévu. Il est également toujours recherché de conserver autant que possible la distance initiale.

L'organisateur belge informe les partenaires étrangers (pour les concours internationaux), les sociétés belges et la RFCB du nouveau lieu de lâcher, en mentionnant l'adresse exacte ainsi que les coordonnées correspondantes.

Les pigeons des concours de grand demi-fond et de fond ne peuvent être lâchés que si toutes les parties concernées (organisateur belge et président du Comité Sportif National de la RFCB — remplacé, en cas d'absence, par le vice-président national de la RFCB) donnent leur accord UNANIME sur l'heure du lâcher. Cet accord doit être confirmé par écrit par chaque partie dans le groupe WhatsApp prévu à cet effet.

Organisateurs d'un concours international de grand fond

Un groupe WhatsApp doit être créé, incluant les personnes suivantes :

- ✓ responsables de l'organisateur belge ;
 - ✓ responsables des pays étrangers participants ;
 - ✓ agent français présent sur le lieu de lâcher ;
 - ✓ président national de la RFCB ;
 - ✓ président du Comité Sportif National de la RFCB.
- ✓ Des photos et/ou vidéos seront publiées dans ce groupe WhatsApp concernant :
- le départ des pigeons chez le transporteur concerné ;
 - le nourrissage et l'abreuvement des pigeons durant le transport vers le lieu de lâcher ;
 - l'arrivée des pigeons sur le lieu de lâcher ;
 - les soins apportés aux pigeons sur le lieu de lâcher.

Le jour du lâcher prévu, les conditions météorologiques observées sur le lieu de lâcher doivent être communiquées via le groupe WhatsApp, étayées par des photos et/ou vidéos. En cas de report du lâcher, cette procédure est répétée jusqu'au lâcher effectif des pigeons.

Toutes les informations doivent **OBLIGATOIREMENT** être partagées via ce groupe WhatsApp.

A l'arrivée sur le lieu de lâcher, l'adresse exacte ainsi que les coordonnées exactes du lieu de lâcher sont vérifiées et communiquées via le groupe WhatsApp.

Les messages publiés dans ce groupe WhatsApp sont exclusivement destinés aux parties concernées et ne peuvent être transmis à des tiers. Les fédérations concernées et l'organisateur peuvent toutefois publier des photos et/ou vidéos sur leur site internet et leur page Facebook.

Les pigeons des concours internationaux ne peuvent être lâchés que si toutes les parties concernées (organisateur belge, organisateurs étrangers, président du Comité Sportif National de la RFCB — remplacé, en cas d'absence, par le vice-président national de la RFCB) donnent leur accord UNANIME sur l'heure du lâcher. Cet accord doit être confirmé par écrit par chaque partie dans le groupe WhatsApp prévu à cet effet.

Si certains pays refusent de communiquer avec l'organisateur et le président du Comité Sportif National via le groupe WhatsApp, une décision de lâcher peut néanmoins être prise en concertation avec les autres pays participants, le président du Comité Sportif National belge et l'organisateur.

Entraînements et concours de vitesse et de petit demi-fond

Toute décision de lâcher (y compris pour les entraînements) est prise en concertation entre le convoyeur et la personne désignée par le comité de l'EP/EPR ou par une personne mandatée pour la ligne de vol concernée, située en Belgique. À chaque changement de conditions météorologiques et en cas de mauvais départ des pigeons lors du premier lâcher, le convoyeur doit reprendre contact avec la personne compétente en Belgique (art. 42 du Règlement Sportif National).

Pour les lieux de lâcher situés en Wallonie, il est rappelé qu'avant tout lâcher (tant pour les entraînements que pour les concours, en semaine, le samedi, le dimanche ou les jours fériés), le responsable du lieu de lâcher concerné doit **OBLIGATOIREMENT** être contacté (voir annexe 3).

Découpage des paniers

Lors de l'ouverture des paniers, les portes de lâcher doivent rester fermées.

Après le lâcher

Immédiatement après le lâcher, les citernes d'eau doivent être vidangées.

4.3.2 Rapatriement des pigeons

Le rapatriement des pigeons non lâchés pour cause de conditions météorologiques défavorables ne peut jamais avoir lieu avant 10h00 pour le demi-fond et avant 12h00 pour la vitesse, le jour suivant la date de lâcher prévue (sauf dérogation accordée par le président du Comité Sportif National).

La restitution aux participants des pigeons non lâchés s'effectue conformément aux instructions communiquées par les organisateurs concernés.

Le vice-président national compétent pour les affaires sportives est habilité à décider d'une annulation générale des lâchers, s'il l'estime nécessaire. Il peut également, avec l'accord du président national, prendre en circonstances exceptionnelles et dans l'intérêt général toutes les décisions qui s'imposent.

Au cas où les conditions (prévisions) météorologiques défavorables perdurent jusqu'au deuxième jour après le jour prévu pour le lâcher (généralement le lundi), le convoi peut se déplacer dès le lendemain du jour du lâcher (généralement le dimanche) à partir de midi vers un lieu de lâcher autorisé de la même catégorie situé sur la même ligne de vol (du tableau établi par les EP/EPR et repris dans les critères des championnats nationaux) et à une distance plus courte de maximum 30%. Un concours de vitesse peut être remplacé par un autre concours de vitesse, un concours de petit demi-fond par un autre concours de petit demi-fond, un concours de grand demi-fond par un autre concours de grand demi-fond, un concours de fond par un autre concours de fond, un concours de grand fond par un autre concours de grand fond.

L'organisateur d'un concours national ou interprovincial demandera toujours l'avis du président du CSN. Le Service public fédéral compétent en sera également informé.

Le non-respect de l'une de ces dispositions entraîne automatiquement l'annulation du concours.

Pour tous les concours nationaux, le président du comité sportif national doit être consulté par écrit (via SMS ou Whatsapp) par l'organisateur belge concerné, avant le lâcher. En cas d'absence du Président du Comité Sportif National, il est remplacé par le Vice-Président National. L'organisateur concerné est tenu de respecter ce droit de veto sous peine de révocation de sa licence d'organisateur de concours (inter)nationaux. En outre, une amende de 2,50 EUR par panier peut être infligée. (art. 52 du Règlement Sportif National)

Le transporteur / convoyeur est tenu, en application de l'article 52 du Règlement Sportif National, de respecter strictement la décision du ou des responsables du lâcher, y compris lorsque la décision consiste à revenir avec les pigeons dans les locaux.

Pour les entraînements, le responsable du lâcher doit également être contacté afin de décider soit de revenir avec les pigeons vers un lieu de lâcher officiel plus proche, soit de retourner avec les pigeons dans les locaux.

4.4 Contrôle du lâcher

Il convient de vérifier le plus rapidement possible qu'aucun pigeon n'est resté dans les paniers de transport.

Lorsqu'un pigeon n'est plus en état de voler et se trouve encore dans un panier, il est pris en charge dans les plus brefs délais et placé dans un panier séparé, avec de la nourriture et de l'eau. Toutes les données relatives à ce pigeon sont notées et une photo est prise.

L'organisateur ainsi que la RFCB en sont informés, après quoi le colombophile concerné est contacté.

Après le contrôle des paniers, le nettoyage doit commencer. Cela implique que le lieu de lâcher soit remis en état : l'ensemble des déchets est emporté et, dans la mesure du possible, trié. L'eau restante dans les citernes est vidangée afin de permettre leur séchage. Lors des concours internationaux, les plaques de protection sont retirées des paniers immédiatement après le lâcher et empilées dans le camion.

5. Contrôles et éventuelles sanctions imposées par la RFCB

Vous trouvez à l'annexe 4 le checklist qui sera appliqué en cas de non-respect des règles et accords établis. La méthode de contrôle y est également décrite, afin de garantir en permanence une communication claire et transparente, dans l'intérêt du bien-être du pigeon et de son transport du local colombophile vers le lieu de lâcher.

6. Signature du manuel

Les organisateurs belges déclarent, par la signature du présent manuel, avoir été informés, lors de la réunion avec les organisateurs (inter)nationaux, de la demande de la RFCB visant à ce que, conformément au nouveau Code des Sociétés et des Associations (CSA), ils adoptent la forme juridique d'une ASBL ou toute autre forme légale appropriée.

Par la signature du présent manuel, les organisateurs et transporteurs belges marquent leur accord avec l'ensemble des règlements et les sanctions y afférentes, tels qu'ils sont définis dans le présent document.

Les organisateurs belges veilleront à ce que le présent document soit porté à la connaissance de tous les convoyeurs, soit au moyen d'une version imprimée, soit par voie digitale.

La RFCB déclare, par la signature de son Conseil d'Administration National, marquer son accord avec les règlements susmentionnés ainsi qu'avec les sanctions correspondantes prévues dans le présent manuel.

La RFCB veillera à la mise en place de contrôles ciblés et interviendra lorsque nécessaire, toujours dans l'intérêt du bien-être du pigeon.



KBDB/RFCB
Gaasbeeksesteenweg 52 - 54
1500 HALLE

Stamboeknummer/N° de société			
Mandnummer Numéro du panier	Totaal aantal manden nombre total de paniers	verzegelingstrip 1 Colson automatique 1	verzegelingstrip 2 Colson automatique 2
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			
11			
12			
13			
14			
15			
16			
17			
18			
19			
20			
21			
22			
23			
24			
25			
26			
27			
28			
29			
30			

BORDEREAU D'EXPEDITION

Société

N° Matricule

Concours de Date

Nombre de paniers

Plastique/Alu

Osier

Nom et signature du Responsable de la Société,
.....

Transport des pigeons

Les paniers, ramassés par le soussigné

le à heures

sont conformes aux dispositions prévues par l'art. 43 du Règlement Sportif National.

Nom et signature du convoyeur,
.....

Il est évident que le convoyeur, pressé par le temps, ne peut avoir qu'une vision superficielle de l'état des paniers remis par la société et ne peut donc effectuer un contrôle approfondi de chacun d'entre eux. L'obligation de vérifier le plombage des paniers et l'apposition des étiquettes subsiste néanmoins.

Art. 43 RSN - § 1 à § 4

Les pigeons doivent être enlogés dans des paniers fermés, plombés et en bon état (ne présentant aucune anomalie telle que vétusté, trous, portes sans chaînettes, etc.)

Le plombage doit se faire au moyen d'un colson en plastique numéroté et délivré par la RFCB.

Une liste, mentionnant le numéro du panier et le nombre total de paniers ainsi que les numéros des colsons en plastique utilisés par panier (1, 2 ou 3 par panier selon les paniers utilisés respectivement en aluminium, en plastique ou en osier) doit obligatoirement être établie par la société **pour les concours (inter)nationaux** et remise au convoyeur. Après le concours, cette liste peut être détruite par le transporteur.

La société concernée sera sanctionnée par le Conseil d'Administration et de Gestion National, sauf s'il est prouvé que l'anomalie est due au transport des pigeons. Dans ce cas, le convoyeur concerné pourra en être rendu responsable.

Tous les paniers seront pourvus d'une étiquette mentionnant le nom de la société où les pigeons furent enlogés, le numéro du panier et le nombre total de paniers expédiés par cette société, la date et le lieu de lâcher ainsi que l'heure de lâcher prévue (pour les concours (inter)nationaux aucune heure de lâcher doit être mentionnée). Cette dernière indication devra être indiquée en grands caractères afin de garantir un lâcher à l'heure prévue.

Liste 2026 des lieux de lâcher en Wallonie

Lijst 2026 – lossingsplaatsen in Wallonië

➤ HAINAUT

CHIMAY (Circuit de Chimay - Chicanne Mairesse) +50.03.50,5 +04.17.24,7
Personne de contact/Contactpersoon : DEVILERS Jacques 0479/36.84.76

QUIEVRAIN (zone industrielle – Chaussée de Brunehault) +50.24.41,0 +03.41.47,0
Personne de contact/Contactpersoon : BRIQUET Edmond 0479/47.40.65

MOMIGNIES (lieu-dit « Bourges ») + 50.02.29,8 + 04.09.39,4
Personne de contact/Contactpersoon : DEVILERS Jacques 0479/36.84.76

➤ BRABANT WALLON

BIERGES (Zone Industrielle Nord- Parking Sun Chemical, Avenue Flimi) +50.44.11,3 +04.36.07,9
Personne de contact/Contactpersoon : DELSTANCHE Jean 010/22.34.13

➤ LIEGE

VERVIERS - LAMBERMONT (rue Jean Koch – 4800 LAMBERMONT) +50.35.02,7 +05.50.03,7
Personne de contact/Contactpersoon : DARIMONT Emile 0497/29.72.72

MARCHIN (Chemin de remembrement au carrefour des rues de Lyse, Saule-Marie, Dr Olyff et Place de Grand-Marchin) +50.28.08,9 +05.13.39,8
Personne de contact/Contactpersoon : DUCHAINE Marc 0474/44.41.58

HANNUT (fin de la rue d'Italie) +50.40.34,0 +05.05.36,0
Personne de contact/Contactpersoon : LAKAYE Jean-Yves 0493/93.66.36

➤ NAMUR

METTET (rue du Vieux Saint Donat) +50.18.26,0 +04.40.04,0
Personne de contact/Contactpersoon : DEFRENNE Thierry 0495/30.34.99

GEDINNE (Route de Champs derrière la vie Sart Custinne) +50.00.14,3 +04.55.17,6
Personne de contact/Contactpersoon : ROY Joel 0476/31.43.19

➤ LUXEMBOURG

BOUILLON - NOIREFONTAINE (rue des 4 Moineaux – 6832 Curfooz) +49.48.44,0 +05.05.09,1
Personne de contact/Contactpersoon :

ARLON (Parc des Expositions – Maison de la Culture) +49.40.43,3 +05.48.07,6
Personne de contact/Contactpersoon : PIERSON Nicolas 0498/75.98.63

VIRTON (Faubourg d'Arrival – terrain devant l'Athenee) **+49.33.51,8** **+05.31.57,4**
Personne de contact/Contactpersoon : CHERAIN Patrick 0493/21.58.80

MARCHE-EN-FAMENNE – N839 **+50.13.57,3** **+05.18.34,9**
Personne de contact/Contactpersoon : DE RYCKE Alexandre 0492/85.89.11



**LISTE de CONTROLE relative aux infractions constatées en vue de leur soumission au Conseil d'Administration National
2026**

Nature de l'infraction	Amateur	Convoyeur	Société
Engagements avant ou après les heures prévues pour les engagements			300 €
Utilisation de véhicules non-agrèés		300 €	
Surcharge		120 €/panier	
Arrivée tardive au lieu de lâcher ou Préparatifs tardifs de lâchers		300 €	
Pigeons sans surveillance au lieu de lâcher		300 €	
Non-respect du RSN, Règlement Sportif de l'EP/EPR ou des décisions de l'AGN		300 €	
Véhicule sans grillage cadenassé		300 €	
Pas d'aération pour les pigeons (véhicule fermé)		300 €	
Lâchers sans présence de convoyeurs licenciés par la RFCB		300 €	
Personnel insuffisant pour le lâcher		300 €	
Lâchers sans permis ou clandestins		300 €	
Pigeons sans surveillance de 2 personnes/ au moyen de caméras au local d'englement			300 €/panier
Paniers en mauvais état ou mal entretenus/Utilisation de paniers avec séparation		120 €/panier	120 €/panier
Surpopulation paniers			120 €/panier
Constat général d'un nombre insuffisant de pigeons dans les paniers (à l'exception des paniers incomplets)			A déterminer par le CAN après l'envoi d'un avertissement
Etiquettes non réglementaires			60 €/panier
Paniers non plombés/Utilisation de colsons RFCB non conformes			120 €/panier
Ne pas abreuver les pigeons		300 €	300 €
Non respect des heures et/ou des instructions de lâchers		300 €	
Absence dans le véhicule d'un soigneur (convoyeur autre que le chauffeur) pour les chargements de plus de 100 paniers		460 €	
Non annulation d'un concours		230 €	230 €
Contingents d'un même groupement séparés lors du lâcher		300 €	
Pigeon non lâché, retrouvé dans un panier dans un local de société		575 €	
Info lâchers : pour manque d'information pour les responsables de lâcher			A l'appréciation du CAN en fonction de l'importance de l'infraction
Autres infractions liées au bien-être des pigeons voyageurs			
Infractions liées au manuel pour les lâcher de pigeons			
Absence d'attestation PARAMYXO	300 €/formulaire		120 €
PARAMYXO: refus persistant de se soumettre à la réglementation en vigueur (art. 5)	375 €		375 €
Absence de la fiche d'agrèation dans le véhicule		230 €	
Renvoi tardif des permis de lâchers utilisés		1.150 €	
Abandon des colsons sur le lieu de lâcher		60 €/société	
Refus d'envoyer à la RFCB les documents, info,... demandés		230 €	
Transport de pigeons n'ayant pas été englogés dans un bureau d'englement reconnu par la RFCB		120€/panier	
Récidive non régularisation d'un couplage d'urgence	25 €/pigeon		
Réalise sciemment et de manière répétée des couplages d'urgence pour le même amateur et pour les mêmes pigeons			375 €/infraction
Non mutation des pigeons de 2019 et des années suivantes qui se trouvent au colombier (art. 112 du RSN)	25 €/pigeon		
Ventes: pigeons non mutés au nom du vendeur (art. 108 du RSN)	25 €/pigeon		

1. RAPPEL du contenu de l'art. 43 § 3 du RSN

"La société concernée sera sanctionnée par le Conseil d'Administration National, sauf s'il est prouvé que l'anomalie est due au transport des pigeons. Dans ce cas, le convoyeur concerné pourra en être rendu responsable."

Cependant, la société pourra être déchargée des responsabilités prévues aux § 1 à § 4 de l'art. 43 du RSN et ce, moyennant un document daté et signé par son convoyeur lors de l'enlèvement des pigeons.

2. Pour tous les cas particuliers non prévus à la présente liste de contrôle, le Conseil d'Administration National évaluera l'amende y relative.